

Conseil Communautaire du	7 avril 2023	à	14h00
N°ordre	83	Titre	Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Lusignan - Approbation de la révision du Plan local d'urbanisme (PLU)
N° identifiant	2023-0110		
Rapporteur(s)	M. Bernard PÉTERLONGO	P.J.	Annexe 1 - Prise en compte des avis formulés par les PPA et lors de l'enquête publique 0 - page de garde et liste des documents 1 - Deliberations et avis 2 - Rapport de presentation 3 - Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 4 - Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) 5 - Règlement et zonage 6 - Annexes et Servitudes d'Utilité Publique (SUP)
Date de la convocation	31/03/2023		
Président de séance	Mme Florence JARDIN		
Secrétaire(s) de séance	Charles REVERCHON-BILLOT		
Membres en exercice	86		
Quorum	44		
Présents	53	Mme Florence JARDIN - Présidente M. Stéphane ALLOUCH - M. Frankie ANGBAULT - Mme Sylvie AUBERT - M. Emmanuel BAZILE - M. Bastien BERNELA - M. Gérard BLANCHARD - Mme Alexandra DUVAL - M. Claude EIDELSTEIN - M. Jean-Louis FOURCAUD - M. Michel FRANÇOIS - M. Aloïs GABORIT - M. Romain MIGNOT - Mme Léonore MONCOND'HUY - Mme Isabelle MOPIN - Mme Élisabeth NAVEAU DIOP - M. Maxime PÉDEBOSQ - M. Bernard PÉTERLONGO - M. Fredy POIRIER - M. Charles REVERCHON-BILLOT - M. Robert ROCHAUD - M. Jean-Luc SOULARD - Membres du bureau Mme Martine BATAILLE - M. François BLANCHARD - Mme Coralie BREUILLÉ-JEAN - M. Anthony BROTTIER - M. Vincent CHENU - M. Alain CLAEYS - M. Serge COUSIN - Mme Ombelyne DAGICOUR - M. Guy DAVIGNON - Mme Nathalie DESJARDINS - Mme Julie FONTAINE - Mme Nelly GARDA-FLIP - M. Vincent GATEL - Mme Pascale GUITTET - M. Gérard HERBERT - Mme Monique HERNANDEZ - M. Olivier KIRCH - M. Sébastien LÉONARD - M. Frédéric LÉONET - M. Jean-Louis LEDEUX - Mme Maguy LUMINEAU - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Bernard MAUZÉ - Mme Chantal NOCQUET - M. Philippe PRIOUX - M. Nicolas RÉVEILLAULT - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Pierre-Étienne ROUET - Mme Sylvie SAP - Mme Valérie SIMON - Mme Claude THIBAUT les conseillers communautaires	
Absents	15	M. Gilles MORISSEAU - Mme Béatrice VANNESTE Membres du bureau Mme Béatrice BEJANIN - Mme Sonia BENNANI - Mme Élodie BONNAFOUS - M. Aurélien BOURDIER - M. Christophe CHAPPET - Mme Karine DANGRÉAUX-HENIN - M. Ludovic DEVERGNE - Mme Carine GILLES - M. Kévin GOMEZ - Mme Zoé LORIOUX - - CHEVALIER - M. Kentin PLINGUET - M. Christian RICHARD - M. Arnaud ROUSSEAU les conseillers communautaires	

Mandats	18	<u>Mandants</u> M. Bruno VIVIER M. Joël BLAUD M. Théo SAGET M. Laurent LUCAUD M. Bernard CHAUVET Mme Solange LAOUDJAMAÏ Mme Rozenn SÉNÉLAS M. Gérard BENOIST M. Éric GHIRLANDA Mme Samira BARRO-KONATÉ M. Jean-Charles AUZANNEAU M. Pascal FAIDEAU M. Jérôme NEVEUX Mme Corine SAUVAGE Mme Dany COINEAU M. Rafael DOS SANTOS CRUZ Mme Julie REYNARD Mme Alexandra BESNARD	<u>Mandataires</u> Mme Nathalie DESJARDINS M. Bernard PÉTERLONGO Mme Ombelyne DAGICOUR Mme Florence JARDIN M. Frédéric LÉONET M. Anthony BROTTIER Mme Isabelle MOPIN M. Robert ROCHAUD M. Gérald BLANCHARD Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT M. Gérard HERBERT Mme Maguy LUMINEAU M. Guy DAVIGNON M. Claude EIDELSTEIN M. Fredy POIRIER Mme Julie FONTAINE M. Vincent GATEL M. Frankie ANGEBAULT
Observations	L'ordre de passage des délibérations : 1 à 3, 55, 4 à 54 et de 56 à 86. Ne prennent pas part au vote à titre personnel, Mme Béatrice VANNESTE et M. Christophe CHAPPET.		

Projet de délibération étudié par:	Commission Voirie, espaces publics - Mobilités - Urbanisme - Foncier
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Adjointe Transition écologique Direction Urbanisme - Habitat - Foncier
------------------	--

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le procès-verbal d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date des 10 et 24 juillet 2020 intitulés Procès-verbal de l'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Délégués de la Présidente membres du Bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu le Programme local de l'habitat 2019-2024 et le Plan climat air énergie territorial de Grand Poitiers Communauté urbaine approuvés le 6 décembre 2019,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu le Code des relations entre le public et l'Administration (CRPA),

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-9, L. 153-11 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lusignan en date du 4 février 2008 approuvant le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lusignan en date du 4 décembre 2014 prescrivant la procédure de révision du PLU communal, précisant les objectifs poursuivis par cette révision et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Lusignan en date du 16 février 2017 donnant son accord pour la poursuite de la procédure de révision du PLU communal par Grand Poitiers Communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 31 mars 2017 décidant de poursuivre la procédure de révision du PLU de Lusignan,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine du 7 décembre 2018 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définies dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Lusignan,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 4 octobre 2019 décidant que le projet de révision du PLU de Lusignan n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine du 6 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU de Lusignan,

Vu la notification de l'arrêt du projet de révision du PLU de Lusignan aux Personnes publiques associées (PPA) par Grand Poitiers Communauté urbaine à compter du 9 janvier 2020.

Considérant l'avis émis par la Chambre d'agriculture (CA), la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA), le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), la Commission départementale de la Préservation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), la commune de Boivre-la-Vallée, la commune de Celle-l'Évescault, la commune de Lusignan et son avis complémentaire, la commune de Rouillé, la commune de Saint-Sauvant, l'Institut National de la qualité et de l'Origine (INAO), la Préfecture de la Vienne, la

Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et le Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou (Smasp),

Considérant l'arrêté préfectoral n° 2020/DDT/212 de la Préfecture de la Vienne en date du 17 juillet 2020 relatif au régime de dérogation à la règle dite de l'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de cohérence territoriale (SCoT) applicable,

Vu l'arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine n° 2020-0211 en date du 22 septembre 2020 relatif à l'enquête publique qui s'est tenue du 12 octobre 2020 au 13 novembre 2020 inclus.

Considérant les observations, propositions et contre-propositions réalisées par le public au cours de l'enquête et l'avis favorable sous réserve de Monsieur le Commissaire enquêteur au projet de révision du PLU de Lusignan remis dans son rapport et ses conclusions en date du 8 décembre 2020.

La prise en considération des avis des personnes publiques associées

Le projet de révision du PLU de Lusignan, arrêté par délibération du 6 décembre 2019 du Conseil communautaire de Grand Poitiers, a été notifié à compter du 9 janvier 2020 aux Personnes publiques associées (PPA).

Les remarques et demandes formulées par les PPA et leur prise en considération par Grand Poitiers sont reprise au chapitre 1 de l'annexe 1 à la présente délibération.

La prise en considération détaillée des avis des PPA conduit à réaliser quelques ajustements et compléments selon différents thèmes dans les pièces correspondantes qui composent le PLU de Lusignan, à savoir :

- le rapport de présentation
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- le règlement écrit et graphique
- les annexes.

Les différentes pièces correspondantes du PLU couvrant le territoire de Lusignan ont été modifiées en conséquence et sont reprises en annexe 2 de la présente délibération.

La prise en considération des observations formulées lors de l'enquête publique et de l'avis du Commissaire enquêteur

En application de l'arrêté de Madame la Présidente de Grand Poitiers du 22 septembre 2020, l'enquête publique relative au projet de révision du PLU de Lusignan s'est déroulée du 12 octobre 2020 au 13 novembre 2020 inclus. Pour informer la population des modalités d'enquête publique, un avis d'enquête a été publié dans deux journaux diffusés dans le département et sur le site internet de Grand Poitiers. Ce même avis a été affiché au siège de Grand Poitiers (Hôtel de ville de Poitiers), en mairie de Lusignan et dans plusieurs lieux du territoire communal.

Le dossier d'enquête publique était consultable en version papier au siège de Grand Poitiers (Hôtel de ville de Poitiers) et en mairie de Lusignan ainsi qu'en version numérique sur le site internet de Grand Poitiers et sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie de Lusignan. Les observations du public pouvaient être inscrites sur les registres mis à disposition au siège de Grand Poitiers (Hôtel de ville de Poitiers), en mairie de Lusignan ou être adressées par voie postale ou électronique.

Au total, 11 observations ont été consignées par le public dans les registres. Un courriel et un courrier ont également été adressés pour préciser deux observations présentes au registre. Ces observations concernent des demandes d'information, d'évolution du règlement écrit et de modification du zonage ainsi que des interrogations sur les choix retenus.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision du PLU de Lusignan.

L'analyse des demandes et sujets abordés lors de l'enquête publique et dans le rapport et les conclusions de Monsieur le Commissaire enquêteur est reprise dans le chapitre 2 de l'annexe 1 de la délibération avec mention pour chaque cas :

- du pétitionnaire et la nature de sa demande ou de son observation
- de l'avis ou de la recommandation du Commissaire Enquêteur
- de la décision de Grand Poitiers.

Les remarques formulées lors de l'enquête publique entraînent des ajustements ou modifications selon différents thèmes dans les pièces correspondantes qui composent le PLU de Lusignan, à savoir :

- le rapport de présentation,
- le règlement graphique.

Les différentes pièces correspondantes du PLU couvrant le territoire de Lusignan ont été modifiées en conséquence et sont reprises en annexe 2 de la présente délibération.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé :

- **d'approuver le PLU de Lusignan tel qu'il est annexé à la présente délibération**
- **de transmettre, pour information, la présente délibération et le PLU de Lusignan approuvé aux personnes publiques associées lors de la procédure et à la Direction départementale des Finances publiques**
- **d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet**
- **d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 1002, « PLU et études », article 202 du budget Principal.**

POUR	71		La Présidente,
CONTRE	0		Florence JARDIN
Abstention	0		Le Secrétaire,
Ne prend pas part au vote	0		Charles REVERCHON-BILLOT



RESULTAT DU VOTE

Adopté

Affichée le	13 avril 2023	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	13 avril 2023
Date de réception en préfecture	13 avril 2023	Identifiant de télétransmission	086-200069854-20230407-172384-DE-1-1
Nomenclature Préfecture	2.1	Documents d urbanisme	

